



Compte rendu
Commission Paritaire de Négociation
CCN CROIX-ROUGE FRANCAISE
du 12 janvier 2010

Représentaient la CFDT : Françoise Doyen et Nicole Hondarrague.

1. Demande de la CFDT de maintenir le salaire pour les longues maladies

La DRH reconnaît que le problème est d'ordre financier : cela signifierait faire l'avance de trésorerie pour les salariés. Uniquement !

La CFDT rappelle que la CPN se met en place dès le 61^{ème} jour de maladie et que la plupart des retards constatés sont le fait de l'employeur qui instruit les dossiers avec du retard. Et nous rappelons le principe d' « Humanité » de la CRF qui serait bien honoré par une telle modification de la convention collective.

2. Emplois Conventionnels managériaux

La DRH insiste sur l'urgence d'insérer les nouveaux métiers en lien avec la régionalisation (Directeur Régional, Directeur Filière Métier, etc...)

Nous lui rappelons qu'il lui appartenait de négocier avant de les mettre en place et qu'il faut aussi finaliser la négociation pour les directeurs de façon à ce que leurs rémunérations dépendent, non plus de l'effectif et des charges d'exploitation, mais des produits d'exploitation (sur la base de points en référence à la convention collective), tout en intégrant les problématiques liées aux modifications comptables qui interviennent du fait de la mise en place des PSR.

3. Propositions d'avenant à la convention collective

Pour les maîtres de maison : il pourra exercer ces missions sous la responsabilité d'un cadre socio-éducatif.

Pour les périodes d'essai : elles sont modifiées de façon à se mettre en accord avec la législation.

Pour les congés supplémentaires pour le personnel des établissements d'enfants et d'adolescents inadaptés : ce sera, pour la catégorie A, 6 jours ouvrables ou 5 jours ouvrés, et pour la catégorie B, ce sera 3 jours ouvrables ou 3 jours ouvrés.

Pour les cadres : création d'une convention de forfait

Pour le lundi de Pentecôte : il est réinséré dans la liste des jours fériés.

Pour la réduction d'horaire des femmes en état de grossesse : la réduction se fera en début ou en fin de journée de travail sur demande expresse de la salariée. De plus la réduction se fera au prorata du temps de travail journalier.

Pour l'ensemble des points ci-dessus, nous sommes dans l'attente de la proposition écrite des avenants par la CRF pour se positionner.

Fédération CFDT des services de santé et services sociaux

47/49 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19 - tél. 01 56 41 52 00 - fax 01 42 02 48 08

Mèl : federation@sante-sociaux.cfdt.fr - Site Internet : www.sante-sociaux.cfdt.fr

Extranet : www.cfdt-sante-sociaux.net

4. Représentativité des organisations syndicales

Un point sera fait à la prochaine CPN.

5. Salariés assumant des mandats d'élus locaux ou autres

Demande de la CFDT d'ouvrir une négociation pour qu'ils aient les moyens d'assumer leurs missions de dévouement aux intérêts des citoyens.

La DRH nous donne la réponse à la prochaine CPN.

6. Dernière CPIC

La DRH va proposer un relevé de délibération.

7. Fiche de poste

Lorsqu'une fiche de poste, bien que correspondant à l'emploi conventionnel, recouvre en plus, de façon habituelle, la responsabilité d'autres services (en l'occurrence, il s'agissait d'un responsable maintenance sécurité qui est aussi responsable des services généraux, de l'économat, de la cuisine, etc...), pour la DRH, c'est l'article 4.2.4. qui doit être appliqué dans le cadre d'une négociation locale.

7. Distribution des médicaments par du personnel non médical

La DRH rappelle qu'un décret permet à du personnel non infirmier de distribuer les médicaments uniquement si ces derniers sont préparés dans des piluliers.

Les négociatrices